



LES MAEC DANS LES SITES NATURA 2000

Retours d'expérience sur la période 2014-2020

Propositions d'évolution pour la PAC post 2020



SOMMAIRE

Partie 1 : Introduction	3
1. Contexte	3
1.1. Présentation des MAEC	3
1.2. Les MAEC et Natura 2000.....	4
2. Objectifs	4
Partie 2 : Constats généraux	5
Partie 3 : les MAEC localisées	15
Partie 4 : les MAEC systèmes	31
ANNEXES	39

Document rédigé en collaboration avec :





PARTIE 1 :

INTRODUCTION

1. Contexte

1.1. Présentation des MAEC

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs du second pilier de la PAC pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des pressions environnementales identifiées à l'échelle des territoires ;
- Maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou de modification en faveur de pratiques moins vertueuses.

Cofinancées par le ministère en charge de l'agriculture et l'Europe (FEADER), les MAEC sont des aides financières versées annuellement à des exploitations agricoles volontaires, qui s'engagent pour 5 ans à respecter un cahier des charges spécifique. Dans certaines régions, les Agences de l'eau interviennent également en soutien financier sur les territoires à enjeu DCE (Directive Cadre sur l'Eau) ou zone humide.

Elles sont rémunérées sur la base d'un surcoût / manque à gagner par rapport à la pratique traditionnellement mise en œuvre.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques se répartissent entre :

- Les MAEC localisées (engagements à la parcelle) ;
- Les MAEC systèmes (engagements à l'ensemble du système d'exploitation) ;
- Les MAEC pour la conservation de la biodiversité génétique.

Chaque Région, en tant qu'autorité de gestion du programme de développement rural FEADER, pilote en lien avec la DRAAF, le dispositif des MAEC sur son territoire.

Les MAEC sont mobilisées dans des Zones d'Action Prioritaire (ZAP) identifiées en fonction des enjeux environnementaux liés à la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des zones humides et de la séquestration du carbone.

Pour être éligibles, les parcelles agricoles doivent être situées dans un territoire concerné par un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) validé par la Région.

Chaque PAEC est animé par une structure en charge de la mise en œuvre et du suivi des MAEC sur son territoire.

1.2. Les MAEC et Natura 2000

Le document d'objectifs (DOCOB) d'un site Natura 2000 définit les orientations de gestion et de conservation du site en vue du maintien ou du rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces ayant justifié la désignation du site.

Le DOCOB doit également définir les modalités de mise en œuvre de ces orientations et les dispositions financières d'accompagnement (article L.414-2 du Code de l'environnement).

Les mesures retenues dans le DOCOB pour la mise en œuvre des orientations de gestion et de conservation du site Natura 2000 peuvent être contractualisées à travers plusieurs dispositifs dont les MAEC pour les parcelles agricoles.

Celles-ci sont animées, soit par la structure animatrice du site Natura 2000, soit par un opérateur délégué ou associé (chambres d'agriculture par exemple) après validation du PAEC par la Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC).

Les MAEC proposées à l'échelle d'un site Natura 2000 ont pour objectif de maintenir ou de mettre en place des pratiques favorables aux milieux naturels d'intérêt communautaire à usage agricole ainsi qu'aux espèces qui leur sont associées.

2. Objectifs

Forts de leurs expériences dans la mise en œuvre de la PAC et en particulier des MAEC sur leurs territoires, plusieurs réseaux de gestionnaires d'espaces naturels ont souhaité contribuer aux réflexions en cours sur la PAC post 2020 :

- Parcs nationaux, mars 2019 - Contribution des Parcs nationaux pour une Politique Agricole Commune durable / Note du GT Agriculture inter-Parcs nationaux (document de travail) ;
- FPNRF, septembre 2019 - Pour une PAC des territoires : propositions des Parcs naturels régionaux pour la PAC post 2020 ;
- Parcs nationaux et FPNRF, février 2020 – Plaidoyer sur la PAC ;
- FCEN, février 2020 – Synthèse du tour de France sur la PAC – positionnement globaux des Cens (document de travail).

Les objectifs du présent document sont de :

- Faire une synthèse des propositions déjà réalisées sur le dispositif des MAEC (en particulier sur les MAEC à enjeux localisés) et les abonder avec des retours d'expérience spécifiques aux enjeux Natura 2000 ;
- Compléter ces études avec des retours d'expérience sur la mise en place de MAEC systèmes dans les sites Natura 2000 et faire des propositions d'amélioration.

Les MAEC pour la conservation de la biodiversité génétique ne sont pas traitées dans ce document car elles ne participent pas directement au maintien ou à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire.





PARTIE 2 :

CONSTATS GENERAUX

Durant la programmation 2014-2020, les différentes campagnes de mise en œuvre des MAEC ont permis aux structures animatrices d'identifier des freins administratifs, techniques et financiers à leur déploiement dans les sites Natura 2000.

Le recul acquis pendant ces années permet de dresser aujourd'hui un bilan des principaux enjeux et besoins à prendre en compte dans la prochaine programmation pour renforcer la qualité de ce dispositif.

1/ Stabilité du dispositif pendant la période de mise en œuvre

Propositions issues des études précédemment réalisées :

FCEN – « Les dispositifs doivent être prêts et clairs au moment du lancement pour éviter des tâtonnements et des changements en cours de route, quitte à faire des tests avec des opérateurs ».

FCEN – « Des dispositifs locaux ont changé en cours de route notamment sur les possibilités de fertilisation azotée ou [...] sur le cahier des charges du TO OUVERT_01, ce qui a généré une difficulté de prise en compte du pâturage en sous-bois ».

Propositions spécifiques à Natura 2000 :

Au cours de la précédente programmation, certaines « règles » de mise en œuvre du dispositif des MAEC ont été revues d'une campagne d'animation à l'autre et, parfois même, au cours d'une même campagne.

Voici quelques exemples d'évolutions ou modifications remontées par les animateurs de MAEC en sites Natura 2000 :

- Fermeture de ZAP ou de mesures en cours de programmation ;
- En 2018, intégration d'un plafond de fertilisation avec la « restitution au pâturage » pour les MAEC « zones humides » mobilisant le type opérationnel HERBE_13 ;
- Modification des critères d'éligibilité en 2018 pour les MAEC « Entretien d'arbres isolés ou en alignement » pour lesquelles les arbres au sein de haies ne sont plus éligibles ;
- Évolution des plafonds financiers y compris en cours de campagne. Sur le territoire Haut-Normand, un plafonnement des mesures systèmes a eu lieu en 2016 rendant ainsi les mesures beaucoup moins intéressantes. De plus, il a été demandé aux agriculteurs de choisir les parcelles qu'ils souhaitaient réellement engager alors que le cahier des charges s'appliquait sur toutes les parcelles de l'exploitation ; entraînant ainsi beaucoup d'incompréhension de la part des agriculteurs ;
- Règles de priorisation pour la sélection des dossiers modifiées après le dépôt des dossiers (2015) ;

- Modification du calcul de l'IFT entre 2015 et 2016 ;
- Obligation de déclaration en Surface Non Agricole des fossés pour les rendre éligibles à l'opération LINEA_06 ;
- Ouverture de mesures en fin de programmation. Par exemple, en Limousin, la MAEC SHP n'a été ouverte qu'à partir de 2018. La région avait fait le choix d'ouvrir uniquement une mesure SPE « modifiée » pour la calibrer aux éleveurs et engraisseurs limousins (éligibilité SPE à 70 %), avec des IFT calculés sur des assiettes variables ;
- En Occitanie, évolution de l'interprétation du TO LINEA_01 : en 2015 engagement sur 1 seul côté possible. En 2016, 2 côtés obligatoires avec l'information confirmée quelques jours avant la fin de la campagne PAC ;
- TO non stabilisés au moment de la campagne MAEC 2015 ;
- Modification annuelle des TO qui oblige l'animateur à reprendre l'ensemble des documents avec, par moments, un décalage d'un ou deux ans ;
- L'attente, chaque année, des modèles des notices régionales et des nouvelles versions des TO qui ne permet pas de présenter des versions à jour des documents aux agriculteurs (travail avec les documents des années antérieures) entraînant un climat de confusion et d'instabilité du dispositif pouvant dissuader les exploitants agricoles à s'engager ;
- En Normandie, modification en 2017 de la période d'autorisation des interventions mécaniques de l'opération « Entretien de haies localisées » passant du 1er octobre au 1er mars, au 1er septembre au 1er mars entraînant un risque élevé de confusion pour les exploitations avec des avenants sur plusieurs années ;

Ces instabilités ont été compliquées à gérer par les animateurs et difficiles à comprendre par les agriculteurs qui se sont engagés à respecter leurs cahiers des charges à partir du 15 mai de l'année de dépôt de leurs dossiers.

En effet, l'instruction des dossiers 2015-2016-2017 n'a été réalisée qu'à partir de 2017, soit 3 ans après le dépôt des dossiers de 2015.

Certains dossiers ont ainsi pu être réévalués voir même refusés au moment de leur instruction du fait de l'évolution de certains critères d'éligibilité.

Par exemple, sur le territoire Haut-Normand, le changement des cahiers des charges en cours de programmation a entraîné des remboursements d'avance de trésorerie (ATR) pour plusieurs exploitations qui s'étaient engagées alors qu'elles étaient devenues inéligibles.

Sur le territoire du PETR du Pays de Bray (Normandie), pour la seule année 2015, 44 exploitations ont ainsi été directement impactées (5 dossiers rejetés, 34 exploitations plafonnées et 5 exploitations avec un abandon d'engagements).

Pour garantir une égalité de traitement des dossiers déposés sur l'ensemble des campagnes d'animation et une cohérence dans la mise en œuvre du dispositif, certaines règles comme le type de parcelles éligibles ou les modalités de rémunération des mesures doivent être définies de manière invariable en amont de la prochaine programmation.



2/ Territorialisation des cahiers des charges

Propositions issues des études précédemment réalisées :

PN - « La déclinaison territoriale des enjeux et la possibilité d'adapter localement les mesures sont indispensables pour répondre au mieux aux enjeux écologiques ».

FPNRF – « Les outils et mesures doivent être mis en adéquation avec les réalités environnementales et agronomiques locales, nécessaires à la mise en œuvre de dispositifs écologiques pertinents pour les milieux. Cela implique plus de flexibilité des critères, ainsi qu'une clarification des mesures au niveau local, à l'image de la future BCAE 9 ».

FPNRF – « De par leur expérience en tant qu'opérateurs de MAE, les parcs constatent une inadéquation des mesures aux phénologies locales et climatiques : il faut accorder plus de souplesse dans les cahiers des charges et plans de gestions pour une mise en œuvre calquée sur la dynamique des milieux (exemple : dates de fauches) ».

FCEN – Les Cens proposent de « Rechercher une plus grande souplesse pour s'adapter aux conditions locales ».

FCEN – « Les cahiers des charges ne sont pas suffisamment adaptables et pas adaptés (ils apportent peu de valeur ajoutée, les listes d'espèces ne sont pas toujours pertinentes (SHP, HERBE07) ; ces mesures ne sont pas adaptées aux milieux et leur mise en application dépend de l'animateur ».

Propositions spécifiques à Natura 2000 :

Des manques de cohérence voire des incompatibilités entre les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire définis dans les DOCOB et les cahiers des charges nationaux des MAEC n'ont pas permis de développer pleinement ce dispositif dans certains sites Natura 2000 (cf. remarques sur les TO des engagements unitaires).

Pour la prochaine programmation, il est important que les cahiers des charges des MAEC puissent facilement s'adapter aux pratiques de gestion et conditions climatiques locales pour mieux répondre aux enjeux territoriaux de conservation de la biodiversité.

3/ Animation des MAEC

Propositions issues des études précédemment réalisées :

PN – « Le dialogue et les échanges avec les agriculteurs, éleveurs ou bergers paraissent indispensables pour faire évoluer et approprier les pratiques (accompagnement au changement). Pour cela, il est nécessaire de bien former les accompagnants, de sécuriser leur parcours professionnel et de prévoir des aides pour l'accompagnement technique pendant la durée de la mise en œuvre des MAEC (conseils individuels ou collectifs et formation des agriculteurs, suivi de mise en œuvre, préparation de l'évaluation, etc.) ».

FPNRF – « En dépit des tentatives d'assouplissement de certains dispositifs, (exemple : dotation jeunes agriculteurs, dotation pour aléas...), certaines mesures présentent trop de contraintes administratives et manquent de moyens d'animation pour les porter et accompagner les agriculteurs sur le



terrain, notamment sur le volet de la formation. Le manque de moyens dédiés à l'animation limite l'activation de ces dispositifs. Au sein des RUP, les territoires périphériques sont trop souvent isolés et manquent de soutien et d'accompagnement de terrain ».

FCEN – Les Cens demandent « Une amélioration des dispositifs d'animation et de suivi pour mieux prendre en compte les frais de structures animatrices dans le FEADER ».

FCEN – « Les moyens pour faire de vrais diagnostics et de vrais suivis sont trop difficilement mobilisables. Les moyens pour accompagner, former sensibiliser sont insuffisants ».

Propositions spécifiques à Natura 2000 :

En complément des propositions faites par les Parcs et les Cens dans le cadre de leurs études respectives, il convient de rajouter des propositions sur le processus de mise en œuvre de l'animation dans les territoires.

En effet, les PAEC peuvent, dans certaines régions, être validés très tardivement (en janvier-février). L'organisation de CRAEC plus en amont (en octobre-novembre de l'année n-1) permettrait d'anticiper l'animation des territoires et de disposer de plus de temps pour rencontrer les exploitants agricoles.

Cette proposition implique cependant que les organismes qui cofinancent ces mesures soient en capacité de connaître leur programme de financement annuel à cette même période.

De même, pour construire une animation territoriale pérenne, les projets devraient être validés sur plusieurs années et non pas chaque année comme cela peut parfois être le cas. En effet, préparer le PAEC est chronophage et sans valeur ajoutée quand le territoire et les mesures sont les mêmes.

Pour contacter et informer les agriculteurs, les animateurs doivent pouvoir accéder facilement aux coordonnées des exploitations agricoles présentes sur leur territoire de PAEC.

Pour la prochaine programmation, des solutions doivent être apportées pour éliminer ce frein important au déploiement du dispositif dans les territoires.

Enfin, pour accompagner les structures dans leur mission d'animation, il pourrait être intéressant de réaliser un guide lisible sur l'articulation PAC et MAEC ainsi qu'une formation à destination des animateurs de MAEC.

4/ Financements

Propositions issues des études précédemment réalisées :

PN – « Il est indispensable de conserver, dans la future PAC, une enveloppe conséquente pour la mise en œuvre de mesures environnementales. Les indemnités compensatoires de handicap naturel (ICHN) constituent une aide essentielle au maintien de l'activité agricole sur les territoires de montagne, et notamment des systèmes herbagers extensifs. Toutefois, le niveau d'ambition de l'ICHN étant bien inférieur à celui des MAEC, l'ICHN ne peut pas constituer une dépense en faveur de l'environnement et être affichée au titre des "mesures environnementales". Pour favoriser la mise en place de



mesures environnementales attractives et qualitatives d'un point de vue écologique, un budget significatif et incitatif doit être alloué aux MAEC (comparativement au poids que représentent l'ICHN ou les droits à paiement de base). Si l'ICHN consomme une grande partie de l'enveloppe du second pilier dédiée à l'environnement, cela risque fort de se faire au détriment des MAEC et plus largement du soutien au pastoralisme, indispensable en complément et au-delà de la protection des troupeaux ».

FPNRF – « Les Parcs s'opposent [...] à toute baisse de la dotation du second pilier ».

FPNRF – « De leur expérience en tant qu'opérateurs de MAE, les parcs constatent une rémunération peu incitative de certaines mesures, qui doit aller au-delà de la simple compensation des pertes ».

FPNRF – « Les Parcs défendent une enveloppe ambitieuse dédiée aux mesures environnementales pour les dispositifs MAE, CAB, et MAB. En l'état, les MAE souffrent déjà d'un manque de financement pour leur animation sur le terrain : leur enveloppe doit donc être augmentée pour intégrer des budgets dédiés à cette animation et permettre un contexte favorable à l'augmentation de leur contractualisation ».

FCEN – « les CENs demandent [...] le maintien du financement de l'animation ; l'étendre en dehors des PAEC et améliorer l'accès aux financements en augmentant notamment les plafonds par exploitation (1500 € actuellement) ».

FCEN – « Les difficultés liées aux modalités de paiement (retards) décrédibilisent le dispositif vis-à-vis des bénéficiaires et fragilisent la position et l'efficacité de l'animateur. Le retard de paiement des animateurs a amené à un turnover important chez les animateurs et donc un manque de suivi ».

Propositions spécifiques à Natura 2000 :

Dans la future programmation, les fonds doivent continuer à être mobilisés en priorité sur les ZAP Natura 2000 afin d'éviter tout changement de pratique qui soit défavorable au maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

De plus, certaines mesures ne sont pas suffisamment rémunérées pour être attractives pour la profession agricole (cf. remarques sur les TO des engagements unitaires). Il est donc important de les réévaluer pour favoriser leur contractualisation et avoir de réels impacts sur l'état de conservation des HIC.

Il est également important que les financements restent constants tout au long de la future programmation pour éviter les années blanches et le désengagement des agriculteurs.

Par exemple, l'absence de campagne de contractualisation en 2019, faute de financements, s'est traduite pour le territoire du PETR du Pays de Bray, à un non renouvellement des engagements souscrits en 2014 en top-up (sans financements FEADER) pour 9 exploitations du territoire soit 51,65 ha, 22 mares et 2,14 km de haies.

Les budgets relatifs au financement des MAEC doivent être mieux anticipés et cibler davantage les enjeux forts en termes de biodiversité avant



d'envisager une ouverture du dispositif à d'autres zones d'actions qui peut pénaliser la contractualisation sur les secteurs prioritaires.

Les dossiers de financements déposés par les structures animatrices doivent être honorés rapidement pour éviter d'éventuels déséquilibres financiers liés à des avances de trésorerie.

L'établissement d'un calendrier clair sur les délais d'instruction et de paiements permettrait d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie pour les agriculteurs et les structures animatrices.

Enfin, les relevés de paiements reçus par les agriculteurs devraient être plus détaillés pour leur permettre d'avoir plus de lisibilité sur les aides versées pour les MAEC.

5/ Simplification du dispositif

Propositions spécifiques à Natura 2000 :

Dans le dispositif 2014-2020, certaines MAEC systèmes et combinaisons de MAEC localisées étaient cumulables sur une même surface. De même, les aides à l'AB pouvaient être cumulables sur les mêmes parcelles avec certaines MAEC localisées mais pas avec les MAEC systèmes.

Plus que le cumul, c'est avant tout la complexité de construire ces cumuls qui est discutable. En effet, la préparation de ce type de dossiers nécessite de calculer finement chaque élément des cahiers des charges associés aux mesures contractualisées. De plus, l'ingénierie qui doit être déployée mobilise le plus souvent plusieurs types de structures animatrices : l'animation des MAEC systèmes, des mesures AB et des mesures localisées est, en effet, très souvent répartie entre plusieurs structures.

Une simplification du dispositif permettrait d'optimiser le temps passé par les animateurs à préparer les dossiers et limiterait également les risques d'erreurs dus à des éléments des cahiers des charges compliqués à calculer tels que les chargements UGB ou les IFT.

Dans le même temps, un dispositif plus simple serait beaucoup plus attractif et permettrait une meilleure adhésion des agriculteurs.

La mise en place de plafonds a également complexifié le montage de dossiers et limité le champ d'actions possibles sur des surfaces à forts enjeux de biodiversité.

Par exemple, en Normandie (territoire Bas-Normand), la mise en place d'un plafond à 450€/ha d'aides MAE, n'a pas permis le cumul de surfaces engagées en MAEC systèmes (hors SHP) avec des MAEC à enjeux localisés.

L'application de plafonds différents selon les financeurs (Agences de l'Eau et État) et selon les Régions pour certaines mesures localisées (COUVERT_06 et COUVERT_07 par exemple) a entraîné des disparités de traitement des dossiers qui ne se justifient pas en termes de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Une harmonisation des plafonds et une cohérence dans les financements apportés par les Agences de l'eau entre des régions proches permettrait de limiter les disparités de financements interrégionales.



6/ Contrôles

Propositions issues des études précédemment réalisées :

FCEN – « Il faudrait avoir une plus grande proximité avec les organismes de contrôle et une formation des contrôleurs sur les enjeux de biodiversité ».

Propositions spécifiques à Natura 2000 :

Certains cahiers des charges induisent des sanctions financières importantes en cas d'anomalie (exemple : remboursement de la totalité des aides avec sanction financière d'un exploitant qui n'utilise pas de produits phytosanitaires mais qui a oublié d'indiquer « pas de traitements » sur son cahier d'enregistrement).

Outre les graves complications financières qui en découlent, c'est l'image du dispositif qui se retrouve menacée par une complexité administrative qui n'apporte aucune plus-value factuelle dans la préservation des habitats et des espèces. Si les cahiers des charges deviennent plus exigeants, il faudra que les contrôles portent davantage sur les pratiques réelles et pas uniquement sur celles déclarées administrativement.

Pour la prochaine programmation, le Pôle d'Équilibre Territorial du Pays de Bray propose que des rencontres entre l'ASP et les exploitations agricoles soient organisées pour « dédramatiser » les actions de contrôles et clarifier les attentes des services de paiements.

Il propose également les actions suivantes :

- Mise en place de contrôles à blanc et « droit à la mise en conformité » pour ce qui relève d'anomalies administratives ;
- Conception d'un guide synthétique sur les suivis administratifs MAEC (pâturage, fauche, fertilisation...);
- Communication sur les modalités de contrôle des éléments relevant d'observations de terrain en établissant des référentiels précis (exemple : éclatement des branches dans les mesures d'entretien de haies).

7/ Reconquête de milieux en déprise

Propositions issues des études précédemment réalisées :

FCEN – « Il manque des mesures [...] pour reconquérir les milieux : aujourd'hui on maintient ce qui existe mais on ne reconquiert pas des milieux en déprise ».

Propositions spécifiques à Natura 2000 :

L'installation ou la restauration d'équipements pastoraux constituent des enjeux majeurs pour la lutte contre la déprise agricole et le maintien du pâturage sur des habitats d'intérêt communautaire à faible valeur fourragère comme les pelouses ou les landes.

Il pourrait être intéressant de proposer une MAEC « équipements pastoraux » sous forme de barèmes forfaitaires qui soient équivalents à ceux proposés dans le cadre des contrats Natura 2000.



Une autre option serait d'ouvrir l'action N03Pi- Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique aux parcelles déclarées à la PAC et donc d'autoriser les agriculteurs à signer un contrat ni-agricole, ni-forestier pour cette mesure.

La mise en œuvre de ces aides financières permettrait d'intensifier la contractualisation volontaire sur des parcelles en cours d'abandon et de contribuer à la pérennisation de leur entretien par pâturage.

8/ Éligibilité des milieux hétérogènes

Propositions issues des études précédemment réalisées :

FPNRF – « Les parcs se positionnent en faveur d'une pleine reconnaissance et admissibilité des surfaces pastorales, y compris à composantes ligneuses et non-herbacées. Bien que le système actuel de prorata soit perfectible, nous soutenons la pertinence de la méthodologie actuelle qui assure la plus grande fidélité face aux réalités du terrain :

- L'enjeu primordial sous-jacent, est la reconnaissance de la valeur fourragère des surfaces dites « peu productives », et donc de leur requalification en tant que surfaces éligibles et productives, car nécessaires à l'alimentation des troupeaux.
- Le maintien de ces ressources non-herbacées est aussi crucial en termes d'adaptation et d'atténuation face au réchauffement climatique et aux épisodes de sécheresse, de plus en plus rudes et fréquents. Or, le fonctionnement actuel de la PAC compromet leur maintien, en valorisant la prairie « normande » de type 100 % herbacée, incitant donc à l'arrachage des ressources ligneuses.

Reconnaître la diversité des ressources pastorales et fourragère, c'est aussi soutenir un mode d'élevage durable pourtant en difficulté, et reconnaître un savoir-faire exigeant, en constante évolution ».

PN – « Les surfaces pastorales doivent être admissibles, de manière durable et non dérogoire, à toutes les aides de la PAC. Le pastoralisme, activité ancienne et emblématique de certaines régions, contribue en effet à la structuration écologique et paysagère des territoires et à la constitution de leur patrimoine naturel et culturel. Les parcours pastoraux et les pâturages d'altitude (alpagnes et estives) concernent un grand nombre de milieux naturels (pelouses alpines, landes, sous-bois, éboulis, zones humides...) et offrent une biodiversité et un caractère remarquable, résultat des interactions complexes et dynamiques entre activités pastorales et milieux naturels. La conservation de bon nombre de milieux et d'espèces est ainsi liée au maintien et à l'ajustement des pratiques agricoles et pastorales ».

FCEN – les Cens proposent de « Créer une mesure spécifique pour favoriser la reconnaissance du pâturage dans tous les milieux ligneux (reconnaissance de leur caractère de ressource fourragère) ; généraliser la non-proratation pour les aides liées à des milieux embroussaillés ou à dominante ligneuse dont les sous-bois ».



Propositions spécifiques à Natura 2000 :

Un grand nombre de milieux naturels offrent une biodiversité remarquable de par leur structuration en mosaïques. En effet, les milieux ouverts gérés par pâturage peuvent être plus ou moins envahis par des ligneux arbustifs favorables au développement de certaines espèces comme les insectes, les oiseaux ou les reptiles.

Leur conservation est ainsi directement liée au maintien de pratiques agricoles adaptées à leur dynamique naturelle d'évolution.

Il est donc indispensable de rendre éligible à la contractualisation toutes les surfaces occupées par des habitats d'intérêt communautaire agropastoraux identifiés dans les DOCOB.

9/ Évaluation de l'efficacité des mesures de gestion

Propositions issues des études précédemment réalisées :

PN – « La mise en place de suivis est indispensable pour valider l'efficacité des mesures. Il conviendrait de mettre en place des suivis organisés et rémunérés. A ce jour, des suivis d'engagement sont déjà réalisés dans certains parcs, comme les tournées de fin d'estive, mais l'évaluation de l'efficacité des mesures devrait être renforcée par des protocoles et des moyens dédiés ».

Propositions spécifiques à Natura 2000 :

Depuis deux ans, l'UMS Patrimoine naturel propose aux structures animatrices d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt (AMI).

La poursuite de ces AMI et l'évaluation de mesures de gestion appliquées sur des parcelles agricoles représentent une opportunité très intéressante pour les animateurs de mettre en place des suivis scientifiques sur les parcelles engagées dans une MAEC.

En parallèle, il paraît important de proposer des protocoles de suivi standardisés sur lesquels les structures animatrices pourraient s'appuyer. Ces derniers doivent être simples et peu coûteux afin d'être adoptés et mis en place par tous les types de structures animatrices.

10/ Articulation avec d'autres actions et dispositifs complémentaires sur les territoires

Propositions issues des études précédemment réalisées :

FCEN – « Rechercher une meilleure complémentarité des outils Natura 2000 et MAEC ».

Propositions spécifiques à Natura 2000 :

La prochaine programmation devra mettre plus en avant l'articulation et la complémentarité des différents actions/outils qui peuvent être mobilisés, selon les enjeux, sur les territoires comme les investissements en matériels agricoles, les actions de restauration des milieux naturels, les outils



d'aménagement du territoire, les actions de développement de filières agricoles, les programmes régionaux d'actions (déclinaison des PNA) ...

11/ Conditionnalité

Propositions issues des études précédemment réalisées :

FCEN – Il faudrait « Interdire la destruction d'habitats d'intérêt communautaire quels qu'ils soient ; l'introduire dans la conditionnalité ».

PN et FPNRF – « Pour que la conditionnalité protège les milieux et soit véritablement mise en application sur les territoires, la future PAC doit proscrire l'usage de pesticides sur toutes les surfaces d'intérêt écologique et sur les éléments topographiques ».

PN et FPNRF – « De façon à mieux préserver les prairies permanentes sur tout le territoire national, les Parcs proposent une refonte de ces deux critères « Maintien de prairies permanentes sur la base d'un ratio par rapport à la surface agricole » (BCAE1) et « interdiction de convertir ou labourer la prairie permanente sur les sites Natura 2000 » (BCAE 10) en une seule BCAE alternative : [...]. Il reviendrait aux DDT d'élaborer un travail de concertation, ainsi qu'un diagnostic conjoint avec les chambres d'agriculture et les CBN pour accorder ou non cette autorisation, en fonction des enjeux environnementaux spécifiques à la parcelle et à l'exploitation. Lors du processus d'autorisation, l'avis d'un ou d'une environnementaliste doit être porté : au sein des sites Natura 2000 : par un opérateur ou un animateur ».

Propositions spécifiques à Natura 2000 :

Une réflexion sur les traitements antiparasitaires dont les vermifuges à base d'Ivermectine pourrait être ouverte.

En effet, les antiparasitaires utilisés dans le traitement des bovins et ovins se retrouvent dans leurs fèces où ils conservent leur activité insecticide.

Cette toxicité est avérée pour la faune coprophage et pour l'ensemble de la chaîne alimentaire associée (oiseaux, chiroptères, petits mammifères...).

Leur utilisation devrait être mieux encadrée et réglementée dans les sites Natura 2000 et les autres espaces naturels protégés afin de limiter leur impact sur la faune locale.

Dans la prochaine programmation, la possibilité pour l'opérateur de PAEC d'interdire le retour à l'herbe des animaux pendant la rémanence des produits pourrait être proposée dans les TO HERBE. Cette option serait activée soit à l'échelle de ZAP (Natura 2000, zones humides), soit sur des secteurs avec des enjeux avérés (sites à chiroptères par exemple).

Dans la future PAC, l'utilisation de produits phytosanitaires sur des parcelles Natura 2000 engagées dans une MAEC devrait être totalement interdite.

Pour cela, il faudrait modifier la rédaction de tous les TO HERBE dans lesquels il est indiqué : « Absence de traitements phytosanitaires sauf désherbage chimique par traitement localisé visant à lutter contre les chardons, les rumex et les plantes envahissantes [...] ». La mention « Absence totale de traitements sur toute parcelle située dans un site Natura 2000 » pourrait, par exemple, être rajoutée.





PARTIE 3 :

LES MAEC LOCALISEES

Une MAEC localisée est définie pour un type de couvert ou pour un type d'élément linéaire ou ponctuel.

Plusieurs types de mesures localisées existent :

- Mesures HERBE : gestion et entretien des surfaces fourragères ;
- Mesures OUVERT : ouverture et gestion de milieux en déprise ;
- Mesures COUVER : couverture des sols et entretien des couverts ;
- Mesures MILIEU : entretien et gestion de milieux remarquables ;
- Mesures LINEA : entretien de haies, arbres, bosquets, talus, ripisylves ;
- Mesures PHYTO : réduction ou absence de traitements phytosanitaires.

Sur chaque territoire de PAEC, le cahier des charges des MAEC proposées est élaboré en fonction des conclusions du diagnostic de territoire, par combinaison des opérations définies dans le Document Cadre National (DCN).

Le cahier des charges de chaque MAEC reprend l'ensemble des éléments techniques notifiés dans le DCN pour chacune des opérations combinées.

Certains critères peuvent être adaptés en Région ou définis à l'échelle du territoire du PAEC pour répondre au mieux aux enjeux locaux.

Chaque fiche opération appelée « Types d'Opérations simplifiés » ou « TO simplifiés » précise le régime de contrôle et de sanctions ainsi que les modalités de contrôle.

Concernant les associations autorisées, interdites ou obligatoires entre différents types d'opérations, on distingue :

- La combinaison de plusieurs TO afin de constituer une MAEC : cette phase intervient lors de l'élaboration des mesures qui seront proposées à la souscription aux agriculteurs ;
- Le cumul de plusieurs MAEC à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation : l'exploitant peut demander à bénéficier simultanément de plusieurs mesures lors du dépôt de sa demande.




Les 20 combinaisons de types d'opérations du DCN les plus souscrites en MAEC localisées surfaciques (classées par surface engagée) sont listées dans le tableau de l'annexe 1.

Dans le cadre de leur travail d'enquête mené conjointement en 2019 sur la PAC, les Parcs nationaux et les Parcs naturels régionaux ont fourni des retours qualitatifs sous forme de fiches pour 14 d'entre elles.


Pour chacune des fiches rédigées, des compléments ont été apportés par les Conservatoires d'espaces naturels.

Des remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 ont été ajoutées en parallèle.

• HERBE_09 « Amélioration de la gestion pastorale »

<p>Aspects positifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure souple et adaptable à chaque unité pastorale. - Réalisation d'un diagnostic individuel adapté. - Concertation et échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués. - Possibilité d'associer des TO « travaux de débroussaillage » en complément du pâturage. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien du pâturage sur des surfaces à forts enjeux patrimoniaux. Prise en compte des habitats d'intérêts communautaires dans toutes leurs composantes.
<p>Aspects négatifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Hétérogénéité du contenu et des ambitions des plans de gestion liée aux compétences de la structure qui rédige le plan de gestion. - Mesure moins adaptée pour les petites surfaces (pas de pâturage tournant ou de parcs). - Mise en œuvre du plan de gestion parfois complexe. - Contrôleurs non formés aux enjeux de préservation des milieux hétérogènes (problèmes d'interprétation des surfaces éligibles fréquents). - Pour les alpages : manque d'inclusion, d'incitation et d'information des bergers souvent en charge de la mise en œuvre des plans de gestion. - Temps passé à réaliser le plan de gestion qui peut limiter le nombre de dossiers préparés par an. - Pas d'accompagnement technique des bergers et éleveurs. - Manque de budget pour réaliser et suivre le plan de gestion lié à la complexité des modalités de financement et au renoncement de dépôt. - Période de réalisation du plan de gestion non optimale (avant la période de floraison). <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétences en gestion des milieux naturels et connaissances naturalistes de certaines structures animatrices insuffisantes pour rédiger des plans de gestion adaptés aux enjeux N2000. - TO dont la rédaction est orientée vers les alpages et qui peut bloquer son ouverture dans des régions non montagneuses mais qui présentent des enjeux similaires. - Rémunération de la mesure trop faible pour susciter la reconquête de parcelles en cours d'abandon.
<p>Adaptations de la mesure actuelle</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir la possibilité de réadapter le plan de gestion au cours de la durée de l'engagement. - Limiter l'hétérogénéité des plans de gestion en proposant une trame commune nationale. - Pour les alpages : permettre un engagement de la totalité de l'alpage via une révision du calcul de l'indemnisation, en fonction du niveau d'ambition de la contractualisation (forfait à l'alpage, par tranche d'alpage...). - Avoir la possibilité d'envoyer au service instructeur les plans de gestion après la déclaration PAC pour bénéficier du temps



	<p>nécessaire à leur rédaction.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'attractivité de la mesure en revalorisant sa rémunération. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élargir, dans la rédaction du TO, l'éligibilité des surfaces à tous les habitats d'intérêt communautaire agro-pastoraux. - Dans les cas où le plan de gestion est rédigé par une structure différente de la structure animatrice N2000, demander une validation obligatoire du document par cette dernière.
<p>Pour aller plus loin</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter des collaborations entre organismes agricoles et environnementaux. - Attribuer une part de la rémunération aux salariés, ou créer une incitation additionnelle pour les bergers. - Prévoir un document plus synthétique et pédagogique à destination des bergers. - Prévoir un financement adapté au temps nécessaire à la rédaction et au suivi du plan de gestion. - Inciter à l'usage adapté de produits antiparasitaires et l'utilisation de produits alternatifs de type phytothérapie. - Proposer des trames nationales de cahiers d'enregistrement. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une MAEC « équipements pastoraux » qui financerait la pose ou la restauration de clôtures sur des parcelles présentant un risque important d'abandon. - Interdire totalement l'utilisation de produits phytosanitaires (y compris le désherbage chimique en localisé pour les chardons et les rumex).
<p>Combinaisons avec d'autres opérations</p>	<p>Combinaison HERBE_09 + OUVERT_01</p> <p>Mesure qui combine une ouverture lourde du milieu et des opérations d'entretien (pâturage extensif et débroussaillage).</p> <p><u>Remarques générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps passé à la réalisation du diagnostic et la rédaction du programme des travaux qui peut être un frein à la contractualisation si le nombre de dossiers à traiter par l'animateur est trop important (exemple : en début de programmation). - Cahier d'enregistrement fastidieux à remplir pour l'agriculteur. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <p>Mesure très intéressante dans les objectifs visés mais compliquée à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant est souvent peu attractif par rapport aux travaux à réaliser. - Les agriculteurs n'ont pas toujours le matériel adapté pour réaliser des travaux de restauration lourde. - Si l'agriculteur est le seul salarié de l'exploitation, il peut être compliqué pour lui de dégager du temps pour faire les travaux. - Le plus souvent, les parcelles ou parties de parcelles trop embroussaillées sont sorties des surfaces éligibles à la PAC et ne peuvent donc pas être engagées dans la mesure.



Propositions d'amélioration :

- Rendre les habitats d'intérêt communautaire agro-pastoraux éligibles dans toutes leurs composantes (surfaces occupées par des ligneux comprises).
- Revoir à la hausse la rémunération du TO OUVERT_01 pour favoriser la réalisation de travaux de restauration plus ambitieux.
- Laisser la possibilité à l'agriculteur de faire appel à un prestataire.
- Avoir la possibilité d'envoyer au service instructeur les plans de gestion après la déclaration PAC pour bénéficier du temps nécessaire à leur rédaction.
- Permettre la gestion pastorale les années d'intervention de réouverture afin d'optimiser la gestion de la repousse ligneuse.

Combinaison HERBE_09 + OUVERT_02

Mesure qui combine du débroussaillage d'entretien avec du pâturage extensif.

Remarques générales :

- Couplage qui permet d'engager une plus grande partie des alpages.
- Temps passé à la réalisation du diagnostic et la rédaction du programme des travaux qui peut être un frein à la contractualisation si le nombre de dossiers à traiter par l'animateur est trop important (exemple : en début de programmation).
- Cahier d'enregistrement fastidieux à remplir pour l'agriculteur.
- Cahier des charges du TO OUVERT_02 qui laisse trop de marges d'interprétations en cas de contrôle.

Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :

- Mesure très pertinente pour les milieux faiblement ou moyennement embroussaillés. Permet par exemple d'entretenir des couloirs de déplacement des animaux ou de réaliser des petits travaux de débroussaillage dans des secteurs moins fréquentés par les animaux.
- Mesure non adaptée pour les surfaces trop embroussaillées car sorties des surfaces éligibles.
- Mesure qui ne permet pas d'adapter la fréquence des travaux au cas par cas (le nombre d'interventions doit être fixé lors de la rédaction de la mesure).

Propositions d'amélioration :

- Adapter le nombre d'interventions pour l'entretien des milieux en fonction des besoins identifiés sur la parcelle au moment du diagnostic.
- Avoir comme objectif « éliminer X% de ligneux » plutôt que d'avoir un taux de recouvrement ligneux à maintenir.
- Avoir la possibilité d'envoyer les plans de gestion après la déclaration PAC pour avoir plus de temps pour les préparer et réaliser un inventaire initial à la bonne période (printemps, début été).



Combinaison HERBE_09 + HERBE_03

Mesure qui combine la gestion pastorale et l'arrêt de la fertilisation.

Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :

- Combinaison qui n'apporte pas vraiment de plus-value en termes de conservation des habitats d'intérêt communautaire car les habitats visés par la mesure HERBE_09 sont rarement fertilisés (en particulier les pelouses et les landes).
- Combinaison qui permet cependant de réévaluer la rémunération de la mesure et de la rendre plus attractive auprès des agriculteurs.

Propositions d'amélioration :

- Plutôt que d'autoriser la combinaison de ces 2 TO, il pourrait être plus intéressant d'intégrer directement dans le cahier des charges du TO HERBE_09, l'interdiction de fertiliser les surfaces engagées ainsi que le montant correspondant. La gestion pastorale se trouverait ainsi mieux valorisée.



• HERBE_13 « Gestion des milieux humides »

<p>Aspects positifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure attractive pour les parcelles en zones humides. - Favorise le maintien en herbe de parcelles difficiles à gérer. - Contribue au maintien de pratiques extensives d'élevage. - Gestion alternée possible (fauche/pâturage). - Permet d'aller plus loin dans la gestion des infrastructures agro-écologiques. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic initial des parcelles intégré dans la mesure. - Prise en compte des éléments structurants du paysage dans le plan de gestion (arbres têtards, mares...), qui peuvent apporter une vraie plus-value en termes de biodiversité sur les parcelles.
<p>Aspects négatifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de caractérisation de l'éligibilité des surfaces pour les territoires où les zones humides ne sont pas clairement identifiées (hors sites N2000 en particulier). - Seuil des 80% de zones humides à atteindre complexe et contraignant (exemple : pour une exploitation située en grande partie en zone humide mais avec peu de prairies dans la SAU totale, celles situées à la sortie de l'étable doivent obligatoirement être intégrées dans la MAEC pour atteindre le seuil des 80 %. Le problème est que le chargement sur ces parcelles est souvent supérieur à 1,4 UGB/ha/an et qu'il bloque par conséquent la contractualisation de toutes les prairies en zones humides, y compris celles les plus intéressantes en termes de biodiversité). - Contenu du plan de gestion non adapté aux parcelles qui n'ont pas d'IAE, de mares, ... - Intégration dans le calcul du chargement UGB d'une nouvelle catégorie pour les veaux de moins de 6 mois qui complexifie encore plus les calculs. - Temps de rédaction du plan de gestion qui peut être important pour les dossiers avec beaucoup de parcelles engagées. - Cahier d'enregistrement complexe à tenir pour les pâturages tournants fréquents. - Complexification de la mesure en 2018 avec l'obligation d'intégrer les restitutions des UN dans les critères de fertilisation. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétences en gestion des milieux naturels et connaissances naturalistes de certaines structures animatrices insuffisantes pour proposer des plans de gestions adaptés aux objectifs de conservation des habitats et des éléments du paysage. - Obligations d'entretien cités dans les items du plan de gestion pas toujours adaptées aux enjeux de biodiversité identifiés dans le site Natura 2000 (ex : remise en état des prairies après inondation, faucardage,...).



<p>Adaptations de la mesure actuelle</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser la mesure sur la durée de la programmation. - Revoir la cohérence des critères d'éligibilité. - Permettre une territorialisation des taux d'éligibilité au sein du dispositif. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir abaisser le taux de chargement minimum de 0,3 UGB/ha pour les parcelles gérées de manière très extensives ou ne pas imposer de seuil minimum. - Dans les cas où les plans de gestion sont rédigés par des structures différentes de la structure animatrice Natura 2000, demander une validation obligatoire du document par cette dernière. - Revoir dans la rédaction du TO, la liste des obligations d'entretiens pour la rendre compatible avec des objectifs de conservation de la biodiversité.
<p>Pour aller plus loin</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Actualiser la cartographie des zones humides. - Encourager une démarche collective entre les différentes structures travaillant sur les zones humides. - Proposer des trames nationales de cahiers d'enregistrement. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer en complément de la mesure des fiches types sur l'entretien des éléments du paysage (ex : mares, arbres têtards). - Interdire totalement l'utilisation de produits phytosanitaires (y compris le désherbage chimique en localisé pour les chardons et les rumex). - Proposer les autres TO HERBE (HERBE_03 et HERBE_04) à la contractualisation pour les exploitations ne pouvant pas atteindre le seuil des 80% et ne pas laisser des parcelles en zones humides sans possibilité d'engager une MAEC.
<p>Combinaisons avec d'autres opérations</p>	<p>Combinaison HERBE_13 + HERBE_03 Mesure qui combine la gestion des zones humides et l'arrêt de la fertilisation.</p> <p><u>Remarques générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Approche globale et flexibilité de la combinaison pertinentes pour le maintien de l'équilibre agro-écologique des prairies. - Rémunération de la combinaison attractive pour les agriculteurs. - Mesure qui peut perdre son intérêt pour les parcelles traversées ou longées par des cours d'eau (obligation de retirer les 5 mètres de bandes tampons réglementaires dans le calcul de la surface éligible pour le TO HERBE_03). <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison très intéressante pour les milieux oligotrophes sensibles à la fertilisation. <p><u>Propositions d'adaptations de la mesure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le TO HERBE_03, intégrer les 5 mètres de bande tampon le long des cours d'eau dans le calcul des surfaces éligibles pour augmenter le nombre de surfaces contractualisées et faciliter le montage des dossiers. - Couplage qui pourrait être intéressant à faire avec une MAEC système SPE.



Combinaison HERBE_13 + HERBE_04

Mesure qui combine la gestion des zones humides et un ajustement de la pression de pâturage.

Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :

- Combinaison adaptée pour les milieux sensibles au piétinement ou gérés de manière extensive.

Propositions d'adaptations de la mesure :

- Pour le TO HERBE_04, proposer deux montants : un montant pour un chargement maximal fixé à 1,2 UGB/ha/an et un montant plus attractif pour un chargement inférieur à 1,2 UGB/ha/an qui pourrait notamment être appliqué sur certains habitats d'intérêt communautaire fragiles (ex : tourbières).

Combinaison HERBE_13 + HERBE_03+ HERBE_04

Mesure qui combine la gestion des zones humides, l'arrêt de la fertilisation et l'ajustement de la pression de pâturage.

Remarques générales :

- Mesure la plus contraignante pour les agriculteurs.
- Mesure financièrement attractive.
- Mesure qui peut perdre son intérêt pour les parcelles traversées ou longées par des cours d'eau (obligation de retirer les 5 mètres de bandes tampons dans le calcul de la surface éligible pour le TO HERBE_03).

Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :





- Combinaison la plus adaptée pour l'entretien des habitats en zones humides gérés de manière extensive et sensibles à l'eutrophisation du milieu.

Propositions d'adaptations de la mesure :

- Pour le TO HERBE_03, intégrer les 5 mètres de bande tampon le long des cours d'eau dans le calcul des surfaces éligibles pour augmenter le nombre de surfaces contractualisées et faciliter le montage des dossiers.
- Pour le TO HERBE_04, proposer deux montants : un montant pour un chargement maximal fixé à 1,2 UGB/ha/an et un montant plus attractif pour un chargement inférieur à 1,2 UGB/ha/an qui pourrait notamment être appliqué pour certains habitats d'intérêt communautaire fragiles (ex : tourbières).



• HERBE_03 « Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée sur prairies et habitats remarquables »

<p>Aspects positifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure simple à mettre en œuvre. - Constitue un point d'entrée pertinent dans l'agroécologie. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure qui permet d'agir sur des habitats d'intérêt communautaire hors zones humides. - Mesure qui peut être intéressante à contractualiser sur des prairies sans enjeux de biodiversité mais ayant un intérêt en tant que corridor écologique ou zone tampon en limite de parcelles abritant des habitats/espèces d'intérêt communautaire. - MAEC localisée intéressante à combiner en complément d'une MAEC systèmes sur des parcelles à forts enjeux de biodiversité.
<p>Aspects négatifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure peu valorisée et peu rémunérée. - Mesure qui peut perdre son intérêt pour les parcelles traversées ou longées par des cours d'eau (obligation de retirer les 5 mètres de bandes tampons dans le calcul de la surface éligible). - Mesure trop peu engageante à l'échelle de l'exploitation. L'impact reste limité à certaines surfaces, la mesure n'empêche pas de fertiliser sur d'autres parcelles. Elle peut même induire une augmentation de la fertilisation sur d'autres parcelles à fort intérêt. - TO et mesures AB non cumulables. - TO qui n'a pas été retenu pour certaines régions sur l'enjeu DCE, jusqu'en 2018 inclus. - Effet d'aubaine sur certains territoires avec un paramétrage bien au-delà des 80 UN du CORPEN.
<p>Adaptations de la mesure actuelle</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le croisement entre les données sur les parcelles engagées et les plans d'épandage pour le service instructeur. - Prévoir une évaluation de l'efficacité de la mesure sur les prairies. - Ouvrir la possibilité de cumuler le TO et les mesures AB. - Ouvrir le TO aux territoires pour lesquels un enjeu DCE est identifié. - Intégrer les 5 mètres de bande tampon le long des cours d'eau dans le calcul des surfaces éligibles pour augmenter le nombre de surfaces contractualisées et faciliter le montage des dossiers.
<p>Pour aller plus loin</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Dans certains territoires, la mesure est applicable à tous types de prairies y compris temporaires. Il y a un risque important d'avoir des résultats limités du fait d'une rotation prévisible à la fin de l'engagement. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire totalement l'utilisation de produits phytosanitaires (y compris le désherbage chimique en localisé pour les chardons et les rumex).



<p>Combinaisons avec d'autres opérations</p>	<p>Combinaison HERBE_03 + HERBE_04</p> <p>Mesure qui combine l'arrêt de la fertilisation et l'ajustement de la pression de pâturage.</p> <p><u>Remarques générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permet le maintien de pratiques extensives et respectueuses des milieux naturels hors zones humides. - Mesure adaptée pour les prairies peu productives hors zones humides. - Couplage qui pourrait être intéressant à faire avec une MAEC système SPE.
--	---



- HERBE_04 « Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes » (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)

<p>Aspects positifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Permet de préserver la biodiversité floristique de la parcelle. - Souplesse d'utilisation du TO qui n'impose pas de dates. - Fauche autorisée au cours des 5 ans d'engagement. - Possibilité de fixer un chargement instantané maximal et minimal. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure qui permet d'agir sur des habitats d'intérêt communautaire hors zones humides. - Mesure qui peut être intéressante à contractualiser sur des prairies sans enjeux de biodiversité mais ayant un intérêt en tant que corridor écologique ou zone tampon en limite de parcelles abritant des habitats/espèces d'intérêt communautaire. - MAEC localisée intéressante à combiner en complément d'une MAEC systèmes sur des parcelles à forts enjeux de biodiversité.
<p>Aspects négatifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure sans effet significatif sur la qualité de l'eau. - Mesure peu incitative sans combinaison avec d'autres TO. - Intégration dans le calcul du chargement UGB d'une nouvelle catégorie pour les veaux de moins de 6 mois qui complexifie encore plus les calculs. - Mesure qui n'induit pas le même regard qualitatif que la mesure HERBE 09 et reste sur un objectif de moyens au lieu d'un objectif de résultats.
<p>Adaptations de la mesure actuelle</p> 	<p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - TO qui pourrait proposer deux montants : un montant pour un chargement maximal fixé à 1,2 UGB/ha/an et un montant plus attractif pour un chargement inférieur à 1,2 UGB/ha/an qui pourrait être appliqué pour certains habitats d'intérêt communautaire fragiles (ex : tourbières).
<p>Pour aller plus loin</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - La rémunération devrait pouvoir couvrir la location d'un alpage et le transport vers cet alpage. En effet, l'allègement de la charge pastorale, voire la mise en défens de la parcelle, nécessitent d'ouvrir une alternative pour l'éleveur. - Proposer des trames nationales de cahiers d'enregistrement. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire totalement l'utilisation de produits phytosanitaires (y compris le désherbage chimique en localisé pour les chardons et les rumex).



• HERBE_06 « retard de fauche sur prairies et habitats remarquables »

<p>Aspects positifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure simple à mettre en œuvre. - Mesure bien valorisée pour un retard de fauche de 30 jours. - Possibilité d'engager des bandes ou des parcelles entières. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure intéressante pour les habitats d'oiseaux et les prairies maigres de fauche.
<p>Aspects négatifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Date de retard de fauche fixée pour les 5 années d'engagement. - Pour un retard de 20 jours, l'impact est peu significatif sur les milieux et la mesure est trop peu incitative. - Interdiction de faire du déprimage en contradiction avec la MAEC outarde ou trop contraignante pour certains systèmes sans justification écologique. - Impossible d'engager les bandes tampons situées le long des cours d'eau. - Pas de rotation interannuelle possible de la zone en retard de fauche en fonction de la localisation des enjeux (comme pour la mesure MILIEU 01). <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges non adapté aux habitats d'intérêt communautaire de type mégaphorbiaie/roselière.
<p>Adaptations de la mesure actuelle</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter un critère de retard basé sur la phénologie d'une plante caractéristique. - Pouvoir revoir annuellement la date de fauche afin de l'adapter aux aléas climatiques. - Autoriser le pâturage avant début mai pour la MAEC outarde. - Laisser la possibilité de déprimer avant la fauche au choix du territoire. - Intégrer les bandes tampons dans les surfaces éligibles pour favoriser l'entomofaune. Pour ce cas de figure, il faudrait pouvoir faucher à partir de fin août. - Pouvoir proposer plusieurs dates de fauche au sein d'un même PAEC. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la variable « Nombre de jours entre la date de fauche à partir de laquelle la fauche est habituellement réalisée sur le territoire et la date de fin d'interdiction de fauche », augmenter la valeur maximale de manière à pouvoir faucher des habitats de type mégaphorbiaie ou roselière après juillet.
<p>Pour aller plus loin</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Accorder la possibilité de retarder la fauche 2 années sur 5 comme dans le cadre des MAET. - Concevoir une mesure unique remplaçant HERBE_06 et MILIEU_01 permettant à l'opérateur de : <ul style="list-style-type: none"> - L'appliquer sur toute surfaces quelques soient les pratiques (pâturage ou fauche). - Définir le pourcentage de la parcelle concerné par le retard/la mise en défens : de 3 à 100% en fonction des enjeux et des capacités d'animation.



	<ul style="list-style-type: none"> - De choisir si un déprimage peut avoir lieu. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire totalement l'utilisation de produits phytosanitaires (y compris le désherbage chimique en localisé pour les chardons et les rumex).
Combinaisons avec d'autres opérations	<p>Combinaison HERBE_06 + HERBE_03</p> <p>Mesure qui combine un retard de fauche et l'arrêt de la fertilisation.</p> <p><u>Remarques générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure attractive pour les agriculteurs. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure intéressante pour les sites avec des enjeux « avifaune prairiale ».





• HERBE_07 « Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente »

<p>Aspects positifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de résultats qui assurent un volet pédagogique pour les élèves et génèrent l'acquisition de nouvelles compétences en connaissance de la flore. - Permet d'initier des discussions avec la profession agricole. - Mesure cumulable avec les mesures AB. - Permet une adaptation des pratiques aux enjeux locaux. - Mesure valorisée dans le cadre du concours général agricole des pratiques agro-écologiques. - Mesure qui valorise les prairies riches en espèces.
<p>Aspects négatifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste nationale non exhaustive et insuffisante pour remplir l'objectif de la mesure. - Rémunération insuffisante au regard des enjeux écologiques et d'autonomisation fourragère. - Difficulté pour mesurer les résultats lors des contrôles qui ne tiennent pas toujours compte de la saisonnalité des espèces. - Inventaire des parcelles trop long et parfois décourageant. - Manque de formations dans les territoires. - Pour les territoires hétérogènes en termes de types de prairies, difficile de trouver une liste d'espèce floristique. - Mesure non adaptée pour les parcelles de petite taille.
<p>Adaptations de la mesure actuelle</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter des méthodes de calcul simplifiées. - Mieux rémunérer la mesure. - Intégrer l'obligation pour l'agriculteur de suivre une formation sur la reconnaissance des plantes sur chaque territoire couvert par un PAEC. - Redéfinir la notion de prairie permanente : rajouter la notion de prairie naturelle jamais retournée avec sur semis autorisé mais à partir d'une liste d'espèces définies aux niveaux régional et infra régional.
<p>Pour aller plus loin</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédiger un guide technique très synthétique et pédagogique en support à un accompagnement de terrain en vue d'adapter les modalités de gestion prairiales. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire totalement l'utilisation de produits phytosanitaires (y compris le désherbage chimique en localisé pour les chardons et les rumex).



• COUVER_06 « Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées) »

<p>Aspects positifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforce l'autonomie de l'éleveur. - Permet de développer une composante plus herbagère dans l'exploitation. - Rémunération élevée et incitative dans certaines régions (par exemple : Hauts de France, Champagne-Ardenne). - Mesure intéressante pour les territoires avec un enjeu DCE. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure intéressante pour créer des bandes tampons en limite de parcelles abritant des habitats/espèce d'intérêt communautaire. - Peut inciter le maintien des éléments du paysage.
<p>Aspects négatifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte hétérogénéité interrégionale des paiements : la mesure a donc un degré incitatif très variable en fonction des territoires. - Remise en herbe temporaire et risque d'effet pervers : risque de retournement au bout de 5 ans, succédée par une nouvelle contractualisation après une ou deux années de cultures. - Animation de la mesure à anticiper en n-1 car le couvert herbacé doit être implanté au 15 mai de l'année du dépôt de la demande. - Pas d'incitations à utiliser des semences locales pour le couvert autorisé. - Mesure non adaptée aux petites parcelles.
<p>Adaptations de la mesure actuelle</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une rémunération harmonisée entre les territoires : autour de 400€/ha. - Permettre son cumul avec des mesures systèmes. - Inciter l'utilisation de semis de qualité, plantes « mellifères », végétal local. - Abaisser la largeur de 10 mètres de large minimum pour les petites parcelles (par exemple : 5 mètres). <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autoriser le semis de légumineuses « pures » dans les territoires où il serait favorable à des espèces d'intérêt communautaire.
<p>Pour aller plus loin</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer l'obligation de déclarer les surfaces engagées en prairies permanentes à la fin de l'engagement pour éviter les retournements (si ces dernières ne sont pas réengagées dans le même type de mesures) ou imposer une contrainte d'assolement diversifié si les surfaces sont déclarées en prairies temporaires. <p>Remarques spécifiques aux enjeux Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdire totalement l'utilisation de produits phytosanitaires (y compris le désherbage chimique en localisé pour les chardons et les rumex).



• COUVER_07 « Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique »

<p>Aspects positifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure qui permet d'augmenter la biodiversité dans les systèmes de culture. - Couverts favorables au développement de nombreuses espèces. - Bon niveau d'engagement de la part des agriculteurs. - Mesure qui présente un intérêt pour les territoires avec des enjeux « messicoles ». - Déplacement du couvert autorisé.
<p>Aspects négatifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Calendrier inadapté : les demandes de dérogation sont régulières et peuvent entraîner des complexifications administratives. - Animation de la mesure à anticiper en n-1 car le couvert doit être implanté au 15 mai de l'année du dépôt de la demande. - Les plantes à parfum aromatique et médicinales sont exclues de la liste des cultures éligibles. - Pas d'incitations à utiliser des semences locales pour le couvert autorisé. - La conservation des messicoles n'est pas citée dans les objectifs de la mesure. Cet « oubli » a entraîné des blocages administratifs pour contractualiser cette mesure pour des couverts favorables aux messicoles. - Les mélanges autorisés ne sont pas adaptés au maintien/développement des messicoles. - Forte hétérogénéité interrégionale des paiements : la mesure a donc un degré incitatif très variable en fonction des territoires.
<p>Adaptations de la mesure actuelle</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir la rédaction du TO. - Modifier la liste des couverts éligibles. - Adapter la mesure pour qu'elle soit davantage favorable aux messicoles. - S'assurer dans la prochaine programmation qu'une parcelle contractualisée pendant 5 ans puisse ne pas basculer en prairie permanente. - Pour les agriculteurs intéressés pour souscrire l'année n mais ayant déjà implantés une culture (non favorable), laisser la possibilité de la récolter puis de semer le couvert favorable à l'automne de l'année n d'engagement. - Privilégier l'utilisation de semences locales, labellisées. - Laisser la possibilité d'intervenir mécaniquement sur les surfaces engagées pour faire un sursemis si besoin (dans le cas notamment de dégâts occasionnés par des animaux : oiseaux, sangliers). - Fixer le montant de la mesure à 600 euros/ha pour toutes les régions.
<p>Pour aller plus loin</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller dans la prochaine programmation à la compatibilité de la mesure avec la MAB et la CAB.





PARTIE 4 :

LES MAEC SYSTEMES

Pour pouvoir contractualiser une MAEC systèmes, une exploitation doit avoir au moins 50 % de sa SAU dans un territoire où un PAEC est ouvert.

Il existe plusieurs types de MAEC systèmes selon la part d'herbe (prairies temporaires et permanentes) dans la SAU de l'exploitation :

- MAEC systèmes Grandes Cultures ;
- MAEC systèmes Polyculture Élevage « dominante céréales » ;
- MAEC systèmes Polyculture Élevage « dominante élevages » ;
- MAEC systèmes Polyculture Élevage de monogastriques ;
- MAEC systèmes Herbagers et Pastoraux.

Le cumul des MAEC systèmes et localisées est possible sous certaines conditions.

Le tableau suivant présente les mesures systèmes les plus contractualisées durant la programmation 2014-2020 (source : UMS PatriNat - rapport de synthèse sur l'efficacité du réseau Natura 2000, en cours de rédaction).

Code	Description	Montant	%
SHP_01	Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux – maintien	51 964 k€	13%
SPM	Polyculture-élevage herbivore - dominante élevage maintien	27 081 k€	7%
SHP_02	Opération collective systèmes herbagers et pastoraux - maintien	24 019 k€	6%
SPE1	Opération systèmes polyculture-élevage d'herbivores - dominante élevage	4 883 k€	1%
SPE2	Systèmes polycultures-élevages d'herbivores – dominante céréales	4 198 k€	1%
SPE3	Opération systèmes polyculture-élevage de monogastriques	4 174 k€	1%

Répartition du montant contractualisé par engagement dans les sites Natura 2000 français pendant la période d'engagement 2014-2020.

Afin d'établir un premier retour d'expériences sur la mise en œuvre de MAEC systèmes dans les sites Natura 2000, une enquête (cf. Annexe 1) a été envoyée à un échantillon d'animateurs de PAEC situés dans les régions Normandie, Auvergne-Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine.

Ces premiers éléments d'analyse seront à recouper avec les résultats d'évaluations qui seront réalisées en 2020 sur des territoires de PAEC.

1/ MAEC systèmes et territoires

L'animation des MAEC systèmes est soit assurée par la structure opératrice, soit par la structure opératrice avec un appui technique ou bien, elle est peut-être entièrement déléguée à un prestataire (chambres d'agriculture par exemple).

Les territoires opérateurs historiques de mesures agro-environnementales, animent pour la plupart les MAEC systèmes.

En effet, l'internalisation de l'animation permet de rester au plus proche des exploitations agricoles et ainsi de valoriser les MAEC comme des outils à part entière des politiques publiques environnementales mises en place sur le territoire mais également comme des moyens d'ouverture à d'autres enjeux (agriculture biologique, circuits courts ...).

Lorsque l'animation est déléguée à une autre structure, il s'agit soit d'un territoire trop vaste pour que l'animateur puisse l'animer tout seul, soit par manque de compétences dû à la complexité des cahiers des charges, soit parce que le territoire est recouvert par un autre PAEC qui anime les MAEC systèmes à une échelle plus grande.

De manière générale, les MAEC systèmes ne visent pas particulièrement les sites Natura 2000 et sont plutôt proposées à l'ensemble des agriculteurs présents dans le territoire du PAEC.

Le travail d'animation à une échelle plus grande permet ainsi de gagner en cohérence et pertinence sur des parcelles contribuant aux enjeux Natura 2000.

Sur certains territoires, les engagements en MAEC systèmes demeurent toutefois plus importants au sein des sites Natura 2000. Par exemple, sur le PAEC animé par le PETR du Pays de Bray, la contractualisation au sein des sites Natura 2000 « Pays de Bray humide » et « Pays de Bray, Cuestas Nord et Sud » sont satisfaisants puisque 47 % des surfaces éligibles à une MAEC au sein de ces sites sont actuellement engagées avec 28,87 % en MAEC systèmes.

Les enjeux de conservation Natura 2000 visés par les MAEC systèmes de manière plus ou moins directe sont multiples et en lien avec la diversité de milieux naturels présents sur les territoires concernés (prairies, tourbières, bocages, cuivré des marais, cistude...).

Les MAEC de réduction ou d'absence de fertilisation, de chargement extensif, de réduction de l'usage des produits phytosanitaires et de remise en herbe sont autant de mesures favorables à la conservation de ces habitats et espèces.

2/ Intérêt des MAEC systèmes

Pour la majorité des territoires ayant répondu à l'enquête, les MAEC systèmes apportent une plus-value complémentaire à celle apportée par les MAEC localisées.

Les MAEC systèmes ciblent indifféremment des surfaces en prairies comme en cultures, en site Natura 2000 comme hors site ce qui peut laisser penser à une plus faible plus-value que les MAEC localisées à enjeux spécifiques. Toutefois, il ne semble pas pertinent de dissocier les objectifs de préservation des habitats et des espèces avec les objectifs de maintien d'une activité agricole adaptée.

L'engagement d'une exploitation en MAEC systèmes a le double avantage de garantir le maintien de parcelles en herbe au sein d'un site Natura 2000



tout en favorisant des pratiques extensives sur l'ensemble de l'exploitation concernée.

En effet, si dans la grande majorité, les MAEC localisées sont financièrement plus avantageuses à l'hectare, elles ne permettent pas, à la différence des MAEC systèmes, d'intégrer cette notion de « système d'exploitation » et ainsi d'éviter les effets de report de l'intensification des pratiques sur des surfaces connexes aux surfaces engagées.

De plus, la mesure système SHP, avec son obligation de résultats (richesse floristique), oriente les exploitations vers des systèmes extensifs.

Cela permet de :

- Conserver les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation en limitant l'intensification des pratiques, par exemple sur les territoires d'estives qui subissent des pressions agricoles dues au changement climatique, à la baisse de la ressource en herbe et à la difficulté de l'accès à l'eau pour le bétail ;
- Améliorer l'état de conservation des habitats avec les exploitants voisins qui sont incités à adopter des pratiques plus extensives pour entrer dans le dispositif.

Sur d'autres territoires, bien que l'idée de raisonner à l'échelle de l'exploitation semble pertinente, les MAEC systèmes sont jugées trop complexes car trop rigides et, de ce fait, pas toujours adaptées aux exploitations du territoire PAEC. Les mesures à enjeu localisé sont alors privilégiées car plus adaptées aux enjeux locaux et plus faciles à mettre en œuvre.

3/ Re conduite du dispositif

De manière générale, les animateurs sont favorables à la reconduction de ce dispositif dans la prochaine programmation.

En effet, les MAEC systèmes contribuent à maintenir ou restaurer des parcelles en habitats naturels, participent à la sensibilisation des agriculteurs sur les pratiques agricoles et les supportent financièrement.

Pour certains territoires, il est important de reconduire la MAEC SHP dans la prochaine programmation pour continuer à faire passer le message qu'une agriculture extensive est compatible avec les enjeux écologiques et qu'elle est encouragée sur les territoires Natura 2000.

Par ailleurs, les mesures systèmes sont souvent la porte d'entrée incontournable pour mettre en place des mesures localisées plus contraignantes sur des parcelles où l'enjeu écologique est plus important (exemple : tourbières).

Les MAEC systèmes ont également l'avantage d'être complémentaires aux MAEC localisées et limitent les effets de report des pratiques intensives sur les parcelles voisines.

Les animateurs attirent cependant l'attention sur la fragilité du système : les agriculteurs peuvent être plus intéressés par le gain financier qu'ils ont à engager des parcelles en MAEC plutôt que par l'intérêt de préserver des habitats naturels.



Les engagements des MAEC sont limités dans le temps et peuvent être inefficaces si un agriculteur décide de ne plus se réengager et de modifier ses pratiques à la fin de son contrat.

Enfin, le volume financier représenté par les MAEC systèmes est souvent très important et peut impacter la contractualisation sur d'autres territoires lorsque les enveloppes financières au niveau régional sont limitées.

4/ Perception des MAEC systèmes par la profession agricole

Les MAEC systèmes sont perçues comme un outil pour maintenir l'agriculture et valoriser les pratiques en élevage.



Pour d'autres agriculteurs, elles constituent une aide financière qui leur permet de maintenir des pratiques sur des parcelles moins productives qu'ils auraient pu abandonner en l'absence de ce dispositif financier.

Dans tous les cas, elles représentent une occasion d'échanger sur le terrain et de sensibiliser la profession agricole à la préservation de l'environnement.



5/ Remarques sur les cahiers des charges et propositions d'amélioration

• Mesures Systèmes « Polyculture Élevage »

<p>Aspects positifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversité de déclinaison de la mesure qui permet de conforter les exploitations 100% herbagères comme d'inciter de nouvelles exploitations à adapter leur assolement, leur utilisation de produits phytosanitaires ou encore leurs achats en concentrés (lorsqu'ils existent). - Cahiers des charges qui semblent cohérents par rapport aux objectifs environnementaux fixés (maintien en herbe, baisse de l'usage de produits phytosanitaires, ...) ainsi qu'aux capacités de maintien comme d'évolution des pratiques agricoles au sein des exploitations.
<p>Aspects négatifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation du critère d'assolement qui a été défavorable à certains types d'exploitations (exemple des exploitations laitières avec une part généralement conséquente de maïs ensilage et d'herbe dans l'assolement et pour lesquelles aucun engagement n'a pu être envisagé). - Disparition de l'exigence sur la fertilisation azotée entre la MAEC « Système Fourrager Économe en Intransit » et les MAEC systèmes. En effet, si la mise en place d'un accompagnement technique et d'actions de sensibilisation est prévue, le cahier des charges des MAEC Systèmes n'intègre aucun plafond. - Le fait de fixer pour 5 ans l'entrée grandes cultures ou élevage est trop contraignante car ne permet pas de s'adapter à des évolutions de l'exploitation (perte de parcelles ou agrandissement de l'exploitation). - La baisse de 50 % des IFT à l'issue des 5 ans est perçue comme trop contraignante car dépendante des conditions météorologiques (même s'il est possible de lisser sur plusieurs années pour éviter cet effet). - Dossiers complexes et longs à préparer dans des délais de travail restreints : accès au registre d'élevage, calcul des IFT, calcul annuel de l'achat de concentrés... - Pas d'appui technique sur la gestion de l'azote en 2015 (absence de structures agréées). - Pour la SPE2 (Système polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » évolution niveau 2) : difficulté pour les exploitants de modifier leur parcellaire avec de la remise en herbe (objectif 70% de la SAU en année 3).




Adaptations de la mesure actuelle



- Le cahier des charges gagnerait en cohérence si les trois critères modulables (surface en herbe, surface en maïs ensilage, achats de concentré) entre les MAEC « maintien » (à respecter dès la première année d'engagement) et les MAEC « évolution » (à atteindre en 3 année d'engagement) avaient la même importance. Il pourrait donc être intéressant ne pas se « limiter » à la seule entrée « surface en herbe » comme c'est actuellement le cas.
- Ne pas prendre en compte les bovins de moins de 6 mois dans les calculs de chargement UGB.
- Prévoir des critères qui puissent s'adapter à une plus grande diversité de types d'exploitations.



• Mesures Systèmes « Herbagers et Pastoraux »

<p>Aspects positifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges de la mesure relativement simple ce qui représente un atout pour la contractualisation.
<p>Aspects négatifs</p> 	<ul style="list-style-type: none"> - Calcul du taux de chargement de la SHP qui inclus les bovins de moins de 6 mois : <ul style="list-style-type: none"> - Les éleveurs ne maîtrisent pas forcément l'âge de départ des veaux, dépendant des cours et de leurs négociants. Rien qu'en 2015, les éleveurs ont dû exceptionnellement garder plus longtemps les veaux de moins de 6 mois en raison de la crise de la FCO... remettant en cause des dossiers 2015. - Le calcul se fait sur l'année précédant l'engagement dans la MAEC. Or, l'engagement de l'agriculteur ne part que le 15 mai de l'année de contractualisation. On lui demande donc de respecter ses obligations avant même d'avoir souscrit la mesure. - La méthode de calcul est incohérente avec les modalités de contrôle indiquées (comptage des animaux sur place). - Problèmes de retards de la végétation au printemps pour faire les transects. - Problèmes de parcelles déjà pâturées ou fauchées au moment des diagnostics. - En 2015 : pas de connaissance des surfaces admissibles en lien avec la mise en place des proratas qui n'ont été finalisés qu'après la campagne 2016 pour certains. - Modification du taux de proratisation en cours de campagne entraînant des problèmes d'éligibilité (% de spécialisation non respecté, % de surfaces-cibles non atteint). - Règles de fonctionnement connues très tardivement pour l'agrandissement ou la perte de surfaces. - Écart de prix sur la SHP entre les zones à fort potentiel agronomique et les zones à faible potentiel. - Absence (ou très faible) souplesse de la mesure SHP en cas d'évolution du foncier sur l'exploitation. Le seuil de révision fixé à 25 % est trop élevé. Le contrat doit suivre le foncier de l'exploitation, quel que soit son évolution. - Assiette de contrat sur toutes les PP (soit PPH et PRL). En 2019, avec la bascule automatique des PT de + 5 ans en PP, plusieurs projets de dossiers ont été annulés car obligation de conserver pendant 5 ans ces PP même si le compteur PAC est boqué.



Adaptations de la
mesure actuelle



- Simplification des assiettes de calcul, en harmonie avec les autres composantes de la PAC (ICHN entre autres) :
 - Chargement calculé avec les veaux de moins de 6 mois pour les MAEC et pas pour l'ICHN (et sur d'autres mesures de la PAC) => sources d'erreurs ;
 - Pour la SHP, ratio pour calculer « Herbager » à + 70 % sur la Surface en Herbe, et calcul du chargement sur la Surface Fourragère, soit 2 valeurs différentes (même si assiettes de calcul différentes) => sources de confusion.





COORDINATION
INTER-RÉSEAUX
NATURA 2000

ANNEXES

ANNEXE 1 – Liste des combinaisons de MAEC localisées les plus contractualisées

Combinaison TO DCN	Surface engagée	Nombre de bénéficiaires
HERBE09	153 299,99	2459
HERBE03+HERBE04+HERBE13	45 899,49	1759
HERBE03	43 380,57	2431
HERBE03+HERBE04	34 818,22	2322
HERBE07	32 327,14	1951
HERBE04	29 223,05	1261
HERBE11+HERBE13	21 107,57	849
HERBE03+HERBE06	19 825,36	2549
HERBE13	16 200,22	793
HERBE06	15 200,12	1804
PHYTO01+PHYTO05+PHYTO14	12 784,18	146
HERBE09+OUVERT02	11 079,11	787
PHYTO01+PHYTO10	9 905,57	615
COUVER07	9 867,37	1283
HERBE03+HERBE09	9 279,60	407
HERBE03+HERBE13	9 252,29	602
COUVER06	8 825,22	1038
HERBE04+HERBE13	8 117,10	497
PHYTO01	8 027,92	90
PHYTO01+PHYTO04	8 023,56	199
TOTAL des vingt premières combinaisons	506 443,65	<i>Les vingt premières combinaisons représentent 79% des surfaces engagées</i>
Total des MAEC localisées surfaciques	636 216,26	

Source : annexe 3 D de la table de concertation dédiée à l'architecture environnementale de la future PAC, fournie par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le Ministère de la transition écologique et solidaire, 2019



ANNEXE 2 – Enquête sur l'évaluation du dispositif des MAEC systèmes

1/ Êtes-vous en charge de l'animation des MAEC systèmes sur votre territoire ou avez-vous délégué leur animation à une autre structure (chambre d'agriculture par exemple) ? Pourquoi ?

2/ Avez-vous rencontré des difficultés administratives, techniques... lors de l'animation des MAEC sur votre territoire (évolution des surfaces éligibles, modification des règles de financement, fermeture de mesures en cours de programmation...)?

3/ Les MAEC systèmes ont-elles été engagées uniquement dans le site Natura 2000 ou à l'échelle d'un PAEC plus large ?

4/ Quelles sont les MAEC systèmes les plus contractualisées dans le site Natura 2000 ? sur le reste du PAEC ?

5/ Quels sont les enjeux de conservation N2000 visés par les MAEC proposées (maintien de zones humides, habitats d'espèces...)?

6/ Pensez-vous que les MAEC systèmes représentent une plus-value pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire identifiés dans votre site Natura 2000 ?

7/ Pour chaque type de mesure système, quels atouts et blocages avez-vous identifiés dans les cahiers des charges (chargement, IFT...)?

8/ Quels seraient les points des cahiers des charges à améliorer pour faciliter l'adhésion des agriculteurs ?

9/ Avez-vous des propositions à formuler pour aller plus loin (restrictions plus fortes dans les cahiers des charges, intégration d'autres critères...)?

10/ Avez-vous identifié des cumuls impossibles entre certaines MAEC systèmes et MAEC localisées qui auraient pu être favorables aux habitats/espèces d'intérêt communautaire ?

11/ Comment sont perçues les MAEC systèmes par les agriculteurs de votre territoire (opportunité pour modifier les pratiques, occasion de valoriser les pratiques en place...)?

12/ Pensez-vous qu'il serait intéressant de reconduire le dispositif des MAEC systèmes dans la prochaine programmation ? Pourquoi ?

13/ Avez-vous d'autres remarques à faire remonter (sur le dispositif, l'animation, les financements...)?



ANNEXE 3 – Liste des structures ayant contribué à l'élaboration du document

(En dehors des structures consultées dans le cadre des études déjà réalisées)

Aurélié BELVÈZE – ADASEA 32

Ludovic BOUQUIER – Conservatoire d'espaces naturels Rhône Alpes

Nicolas FILLOL - Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Guillaume MOIRON – Parc naturel régional du Livradois-Forez

Guillaume PLANCHE - LPO

Iris PRINET - Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

Florian STEVENIN- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Bray

Arnaud SIX - Parc naturel régional du Périgord Limousin

Pascal TARTARY - Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

Wesley RIOCHET – Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande



ANNEXE 4 – Lexique

CAB : Conversion à l'Agriculture Biologique

CRAEC : Commission Agro-Environnementale et Climatique

FCEN : Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

FPNRF : Fédération des Parcs naturels régionaux de France

HIC : Habitat d'intérêt communautaire

IAE : Infrastructures Agro-Écologiques

ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

IFT : Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires

MAB : Maintien en Agriculture Biologique

MAET : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique

PN : Parcs nationaux

PP : Prairies Permanentes

SAU : Surface Agricole Utile

TO : Type d'Opération

UN : Unité d'azote

UGB : Unité de Gros Bétail

